

# COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

## Compte rendu

### Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2017

<b>Nombres de conseillers</b>		L'an 2017, le 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard BERGER, Maire, en session ordinaire. Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2017 Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 22/03/2017
En exercice	18	
Présents	15	
Votants	16	

Etaient présents : M. Bernard BERGER, M. Jean-Pascal PEREYRON, Mme Geneviève PEYRARD, M. Claude TRZAN, Mme Sandrine ROCH, M. Sébastien SICOIT, Adjoint, M. Aimé THOMAS, M. Georges ANTERION, Mme Christine BERNARD, M. Bruno MAZERAT, Mme Sandrine DUBOIS, M. Patrice SPRUYTTE-BOYENVAL, Mme Séverine LE BALLEUR, M. Olivier MONTIEL, Mme Noémie MONTAGNON,  
Représenté par pouvoir : Mme Sophie GOUJON à Sandrine DUBOIS,  
Absents : Mme Cécile COURBEIL, M. Mickaël PONTAL.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

M. Patrice SPRUYTTE-BOYENVAL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

◆◆◆◆

#### Approbation du Procès-Verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 14 mars 2017 transmis le 17/03/2017 est approuvé à l'unanimité

---

#### Point 1 - **de-2017-012 ► FINANCES / Budget principal / compte de Gestion 2016**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats globaux qui s'établissent comme suit :

<b>Budget Principal</b>	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes nettes	292 265.62	1 394 224.81	1 686 490.43
Dépenses nettes	473 445.01	1 234 896.57	1 708 341.58
Résultats propres de l'exercice	-181 179.39	159 328.24	-21 851.15
Résultats reportés de l'exercice n-1	403 873.89	666 002.44	1 069 876.33
Résultats de clôture	222 694.50	825 330.68	1 048 025.18

après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016 dressé par le Comptable public, à viser et certifier conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point 2 - **de-2017-013 ► FINANCES / Budget principal / compte Administratif 2016**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapport du Maire et de l'Adjoint aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Bernard BERGER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Claude TRZAN pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

1- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice	1 234 896.57 €	1 394 224.81 €	473 445.01 €	292 265.62 €
résultats reportés		666 002.44 €		403 873.89 €
<b>totaux</b>	<b>1 234 896.57 €</b>	<b>2 060 227.25 €</b>	<b>473 445.01 €</b>	<b>696 139.51 €</b>
<b>résultat de clôture</b>		<b>825 330.68 €</b>		<b>222 694.50 €</b>

Investissement besoin de financement	- €
Investissement excédent de financement	222 694.50 €

<b>restes à réaliser</b>	<b>212 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
--------------------------	---------------------	--------------------

besoin de financement des restes à réaliser	- 172 000.00 €
excédent de financement des restes à réaliser	

besoin total de financement	
excédent total de financement	50 694.50 €

2- Considérant l'excédent de fonctionnement,

<b>DECIDE</b> d'affecter au compte 1068 la somme de	<b>200 000.00 €</b>	(section d'investissement)
<b>DECIDE</b> de reprendre au compte 002 la somme de	<b>625 330.68 €</b>	(excédent de fonctionnement reporté)

3- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

5- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil s'étant prononcé sur le compte administratif. M. le Maire reprend ses fonctions de président.

Point 3 - **de-2017-014 ► FINANCES / Vote des TAXES**

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été réévalués depuis 2011.

En 2014, suite aux reprises de compétences de la Communauté de Communes les 2 Chênes, une partie des taux de l'ex Communauté de Communes les 2 Chênes a été intégré.

Depuis les charges transférées ont nettement augmenté, notamment avec la mise en œuvre des TAP'S.

Aujourd'hui, les budgets sont de plus en plus serrés et les dotations de l'Etat en constante diminution. La commune a perdu plus de 34 % de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) en trois ans.

La capacité d'autofinancement est en constante diminution depuis 2014, elle représente en 2016, 3.25 % des recettes de fonctionnement. Taux critique puisqu'en dessous du seuil critique de 12 %. D'autre part des investissements sur les bâtiments publics (écoles, cantines scolaires, Maison Communale ...) sont nécessaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux de 3 % selon la variation proportionnelle garantissant le respect des liens entre les taux, pour atteindre le produit de fiscalité attendu de 576 312 €.

### Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017,

Considérant l'équilibre du budget,

**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'augmenter les taux de 3 % selon une variation proportionnelle.

**FIXE** les taux des taxes pour l'année 2017 comme suit :

Taxe Habitation : 10.02 %

Taxe Foncière Bâti : 15.30 %

Taxe Foncière Non Bâti : 74.15 %

Arrivée de Mme Sophie GOUJON, la procuration faite à Mme Sandrine DUBOIS est annulée à partir du point 4.

### Point 4 - de-2017-015 ► FINANCES / Budget principal / budget primitif 2017

M. le Maire présente à l'assemblée le Budget primitif 2017 qui reprend les résultats comme suit :

Le résultat du fonctionnement de 825 330.68 € est reporté

au c/002 "report de l'excédent en section fonctionnement" pour un montant de 625 330.68 €

et au c/1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 200 000 €

Il présente le Budget principal équilibré en section fonctionnement à 1 966 240.68 € et en section investissement à 1 237 984.24 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif du budget Principal 2017 résumé ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES budgétisées			RECETTES budgétisées		
chapitre	montant		chapitre	montant	
011	charges à caractère général	611 300.00 €	013	atténuations des charges	8 000.00 €
012	charges de personnel	626 100.00 €	70	produits des services	141 300.00 €
014	atténuations des produits	8 210.00 €	73	impôts et taxes	1 019 210.00 €
65	autres charges de gestion	284 500.00 €	74	dotations et participations	153 900.00 €
66	charges financières	40 000.00 €	75	autres produits gestion	18 500.00 €
67	charges exceptionnelles	500.00 €			
022	dépenses imprévues	40 724.20 €			
023	virement investissement	310 000.00 €			
042	dotation amortissements	44 906.48 €	002	report excédent	625 330.68 €
total dépenses fonctionnement		1 966 240.68 €	total recettes de fonctionnement		1 966 240.68 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES budgétisées			RECETTES budgétisées		
chapitre	montant		chapitre	montant	
16	remboursement emprunt	143 088.35 €	10	FCTVA, taxe aménagement	240 000.00 €
202	immobilisation incorporelles	30 000.00 €	13	subventions/investissement	108 000.00 €
204	subventions équipement	15 233.56 €	16	emprunt	312 383.26 €
21	immobilisation corporelles	841 500.00 €	021	virement de section fonction.	310 000.00 €
23	immobilisation en cours	200 000.00 €	042	amortissements	44 906.48 €
27	autres immobilisations financière	5 000.00 €			
020	dépenses imprévues	3 162.33 €	001	report excédent	222 694.50 €
total dépenses d'investissement		1 237 984.24 €	total recettes d'investissement		1 237 984.24 €

**DIT** que les subventions non votées au budget primitif feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Point 5 - **de-2017-016** ► **FINANCES / ECOLES / dotations fournitures scolaires**

M. le Maire expose qu'un crédit de fonctionnement peut être voter en faveur des écoles publiques afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves durant l'année scolaire.

En 2016, les écoles ont bénéficié d'une dotation de 42.50 € par élèves pour l'année.

La commission scolaire propose d'accorder à nouveau un crédit "élève" de 42.50 € par élèves aux écoles maternelle et élémentaire de St Georges les Bains.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>par</b>	<b>15</b> Voix <b>POUR</b>	<b>0</b> Voix <b>CONTRE</b>	<b>1</b> Abstention : B. MAZERAT
------------	----------------------------	-----------------------------	----------------------------------

**DECIDE** que le crédit affecté aux écoles pour les fournitures scolaires sera de 42.50 € par élève.

**DIT** que les effectifs pris en compte seront ceux arrêtés à la date du 1er janvier de l'année considérée.

**DIT** que ces montants prennent effet au 1er janvier 2017 et que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

**DIT** que les reliquats seront reportés sur l'année suivante.

Point 6 - **de-2017-017** ► **FINANCES / Fonds de concours**

M. le Maire rappelle la délibération n°2016-020 décidant d'attribuer à la Communauté de Communes Rhône Crussol pour le financement des travaux de voirie 2016 une subvention d'équipement de 60 000 € TTC.

Le montant des travaux de voirie réalisés en 2016 n'a pas atteint les crédits disponibles. Le crédit restant au 31/12/2016 s'élève à 45 579 €, le fonds de concours n'est donc pas nécessaire.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n° 2016-020,

Vu le solde 2016 des droits de tirage,

Considérant que le versement d'une subvention d'équipement n'est pas nécessaire,

***après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**DECIDE** d'annuler la subvention d'équipement de 60 000 € TTC allouée à la Communauté de Communes Rhône Crussol.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 6, la séance est levée à 19 heures 30 minutes, le 28 mars 2017.

Le Maire,



Bernard BERGER.